ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2020

CONGÉ DE PARENTÉ ÉGALITAIRE ET EFFECTIF - (N° 3385)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 4

présenté par
M. Bazin

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Le congé de paternité est pris à des dates proches de l'événement, fixées en accord avec l'employeur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction de l'alinéa 5 est très dirigiste et inapplicable dans certaines entreprises, notamment certaines TPE.

Il convient donc d'apporter une certaine souplesse au dispositif, ce que vous propose cet amendement.

Cette formulation reprend l'esprit des modalités du congé de naissance.